MAIRIE



CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 15 décembre 2022 PROCÉS VERBAL

LE PLAN DE LA TOUR

Présents:

GIUBERGIA Laurent, LATIL Alexandre, OLIVIER Gérald, BANET Fabien, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, GINIER Céline, PIGNOL Florian, BINET Marie, DE TREMERIE Gilles, MARCANTONI Lina, MARLIN Benoît, MACREZ Corinne, DUTEURTRE Jean-Philippe, BRUSILO Borys, FOURNIER-NERI Christiane, BILLO Marie-France.

CHARLES Aline donne procuration à PIGNOL Florian, REVEILLON Thierry donne procuration à BILLO Marie-France

Absent(s) excusé(s): VASSEUR Florence, BRANSIEC Frédéric, ARNAL Pierre, JAUDEL Sébastien

Secrétaire de séance : Florian PIGNOL

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022 à dix-huit heures et trente et une minute.

Le procès-verbal de la séance précédente est ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ.

Avant de commencer le Conseil Monsieur le Maire informe que le point numéro 16 « Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté des Communes du Golfe de Saint Tropez » est retiré. Un courrier reçu de l'AMF précise que l'Etat a fait machine arrière dans ce projet et que le reversement de cette taxe n'est plus obligatoire.

1. Nouvelle composition au sein de la Commission du Personnel suite à la démission d'une élue

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- De procéder à l'élection de représentants élus au sein de la Commission du Personnel en remplacement de Madame Sophie DUMONT, Conseillère Municipale démissionnaire.
- De désigner Madame Annick VERGOZ en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Sophie DUMONT
- De préciser que la nouvelle composition de la Commission du personnel au 03 octobre 2022 est ainsi constituée et qu'il lui appartient d'élire son Vice-Président lors de sa prochaine convocation.

Florence VASSEUR Gilles DE TREMERIE Marie BINET Corinne MACREZ Annick VERGOZ Pierre ARNAL Marie-France BILLO

Intervention de Madame Marie-France BILLO qui souhaite que des réponses soient apportées à ses questions, à ce stade du Conseil.

La composition des commissions ont été revues le 11 septembre 2020 par la validation de 6 membres titulaires (4 majorités- 2 minorités). Madame BILLO souhaite étudier la possibilité d'élire des suppléants. Monsieur le Maire lui explique que cela n'est pas envisageable, le nombre de membres étant déjà conséquent. Il indique que le présentiel est souhaité pour avoir les informations et ensuite la lecture du compte rendu qui est mis à disposition des membres absents.

2. Nouvelle composition au sein de la Commission des Finances suite à la démission d'une élue

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- De procéder à l'élection de représentants élus au sein de la Commission des Finances en remplacement de Madame Sophie DUMONT, Conseillère Municipale démissionnaire.
- De désigner Madame Annick VERGOZ en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Sophie DUMONT,
- De préciser que la nouvelle composition de la Commission Finance au 15 décembre 2022 est ainsi constituée et qu'il lui appartient d'élire son Vice-Président lors de sa prochaine convocation.

Florence VASSEUR Gérald OLIVIER Alexandre LATIL Fabien BANET Annick VERGOZ Frédéric BRANSIEC Marie-France BILLO

3. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association MIM Ô CHATS

- D'approuver la convention à intervenir entre l'association Mim Ô Chats et la commune du Plan de la Tour telle que jointe à la présente délibération,
- De décider le versement d'une prestation financière d'un montant de 1 500 euros pour l'année 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune compte 6042.

4. Procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière Saint Martin

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

• D'approuver la procédure de reprise de concessions au cimetière communal Saint Martin, telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

Intervention de Madame Christiane FOURNIER NERI qui remercie le travail bien fait dans le cadre de cette procédure, elle précise que dans cette liste une des concessions au nom de AUMERAN est à préserver. Elle indique qu'elle se rapprochera du service administratif à ce sujet.

5. Adoption du règlement du cimetière

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

• D'approuver le règlement qui a été présenté et annexé à la délibération.

6. Extinction nocturne partielle de l'éclairage public

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- De décider que l'éclairage public sera interrompu partiellement la nuit.
- De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

7. Approbation de nouveaux tableaux de dénomination et de numérotation des voies communales à l'extérieur du village et au centre village

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation, dont les tableaux seront annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter les dénominations et les numérotations suivantes (voir les tableaux annexés à la délibération).

8. Création du service commun Fonction Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisée

- D'adopter le rapport ci-dessus énoncé;
- De créer avec la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez un service commun
 « Fonction DPO mutualisée » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'approuver la convention portant création du service commun « Fonction DPO mutualisée » entre la Communauté de communes et la commune du Plan de la Tour;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ;

 D'imputer les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

9. Création du service commun Fiscalité

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'adopter le rapport ci-dessus énoncé;
- De créer avec la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez un service commun « Fiscalité », à compter du 1^{er} janvier 2023;
- D'approuver la convention portant création du service commun « Fiscalité » entre la Communauté de communes et la commune du Plan de la Tour ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- D'imputer les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

10. Convention d'accompagnement entre la Commune et le CAUE du Var pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison de la culture

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement du CAUE-Var pour la réhabilitation du bâtiment sis 3 place du Maréchal Foch, acquis par exercice de droit de préemption urbain, en vue de la création d'une maison de la culture au cœur du village.
- De l'autoriser à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de ladite convention.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

11. Modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - intégration de nouvelles compétences

- D'adopter le rapport ci-dessus énoncé ;
- De valider les prises de compétences suivantes :
 - « Création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le Lycée et le Collège du Golfe de Saint-Tropez, le Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez et les locaux de la Gendarmerie de Gassin et des logements attenants,
 - ✓ « Aménagement, mise en valeur et exploitation agricole du site « La Patronne » à la Mole »,
 - ✓ « Réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'un autre établissement de coopération intercommunale ou d'un Syndicat mixte dans le cadre des compétences visées aux présents statuts ».
- D'approuver en conséquence les statuts de la Communauté de communes modifiés et joints à la présente délibération.

12. Signature de la Charte Forestière du Massif des Maures

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- De se prononcer en faveur de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures 2022 -2030.
- D'approuver et valider le niveau d'implication de la commune du Plan de la Tour,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte Forestière et toutes les pièces pour mettre en œuvre cette décision.

13. Convention de partenariat pour la mise en place de site de compostage

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dite convention et toutes les pièces s'y rattachant.
- 14. Approbation du rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Après présentation de ce rapport par Monsieur PIGNOL, celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ

15. Transfert Reprise de compétences SYMIELEC VAR

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

16. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez – Adoption de la convention

Point retiré de l'ordre du jour en début de séance

17. Extinction de créances irrecouvrables sur le budget de l'Assainissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ (abstention de Marie-France BILLO)

- D'accepter l'admission en non-valeur de la somme de 454,61 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet
2017	T-6	GALLI Giovanni	432,61	Combinaison infructueuse d'actes	oui	
		GALLI Giovanni (Total pour le débiteur)	432,61€		oui	
2020	T-31	THOMAS Martine Josette	22,00	RAR inférieur seuil poursuite	oui	
		THOMAS Martine Josette (Total pour le débiteur)	22,00€		oui	
		Grand Somme	454,61 €		oui	

18. Extinction de créances irrecouvrables sur le budget de la Commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ (abstention de Marie-France BILLO)

- D'accepter l'admission en non-valeur de la somme de 945,63 €,
- De constater le montant des créances éteintes qui s'élève à 317,36 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les propositions de créances irrécouvrables sont les suivantes :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet
2021	T-7	CAMUS ET NUNES Jessy	0,12	RAR inférieur seuil poursuite	oui	
		CAMUS ET NUNES Jessy (Total pour le débiteur)	0,12 €		oui	
2018	T-19	LE BISTROP	755,02	Combinaison infructueuse d'actes	oui	
		LE BISTROP (Total pour le débiteur)	755,02 €		oui	
2012	T-43	MENUISERIE DU PLAN	179,34	Combinaison infructueuse d'actes	oui	
		MENUISERIE DU PLAN (Total pour le débiteur)	179,34€		oui	
2009	T-222	MGR	225,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-	oui	
2012	T-367	MGR	92,04	Combinaison infructueuse d'actes/Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	oui	
		MGR (Total pour le débiteur)	317,36 €		oui	
2019	T-17	NICOLAS Marielle	11,15	RAR inférieur seuil poursuite	oui	
		NICOLAS Marielle (Total pour le débiteur)	11,15€		oui	
		Grand Somme	1 262,99 €		oui	

19. Budget de l'Assainissement – Décision Modificative n°1 – Exercice 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

• D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous.

Admission en non-valeur :

FONCTIONNEMENT

0,00€

DEPENSES - CHAPITRE 65 - 6541

+ 460 ,00€

DEPENSES - CHAPITRE 011 - 617

- 460 ,00€

20. Budget de la Commune – Décision Modificative n°2 – Exercice 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à **l'UNANIMITÉ** (abstention de Marie-France **BILLO**)

• D'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous.

CHAPITRE 041: DEPENSES - article 2152 op 94 DEPENSES - article 21318 op 76 DEPENSES - article 2135 op 74 DEPENSES - article 2135 op 38 DEPENSES - article 2135 op 33 DEPENSES - article 2135 op 37 DEPENSES - article 2135 op 84	0,00 € + 5.670,00 € + 1.000,00 € + 2.320,00 € + 1.100,00 € + 28.110,00 € + 8.000,00 € + 19.330,00 €
RECETTES - article 2031 op 94 RECETTES - article 2031 op 76 RECETTES - article 2031 op 74 RECETTES - article 2031 op 38 RECETTES - article 2031 op 33 RECETTES - article 2031 op 37 RECETTES - article 2031 op 84	+ 5.670,00 € + 1.000,00 € + 2.320,00 € + 1.100,00 € + 28.110,00 € + 8.000,00 € + 19.330,00 €
Dotation aux amortissements : FONCTIONNEMENT DEPENSES - CHAPITRE 042 - 6811 RECETTES - CHAPITRE 73 - 7362 RECETTES - CHAPTIRE 73 - 7351 INVESTISSEMENT RECETTES - CHAPITRE 040 - 28031 DEPENSES - CHAPITRE 21 - 2188	0,00 € + 7.330,00 € + 4.500,00 € + 2 830,00 € 0,00 € + 7.330,00 € + 7.330,00 €
Admission en non-valeur : FONCTIONNEMENT DEPENSES - CHAPITRE 65 - 6541 DEPENSES - CHAPTIRE 65 - 6542 RECETTES - CHAPITRE 73 - 7362	0,00 € + 950,00 € + 320,00 € + 1270,00 €
Reversement taxe aménagement à l'EPCI : INVESTISSEMENT RECETTES CHAPITRE 10 - 10226 DEPENSES CHAPTIRE 10 - 10226	0,00 € + 10.400,00 € + 10.400,00 €

21. Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget assainissement de la Commune pour 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement du budget Assainissement de la commune pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement définies dans la limite d'autorisation d'inscription des crédits à hauteur de 102 286,22 € répartis comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Maximum d'ouverture autorisé pour 2023
20 - Immobilisations incorporelles	155 000,00	38 750,00
21- Immobilisations corporelles	254 144,89	63 536,22
Total '	409 144,89	102 286,22
Détail par opérations ou articles		
203-Frais d'études, de recherche	150 000,00	37 500,00
213-Constructions	162 016,75	40 504,19
10017-Schéma directeur assainissement	5 000,00	1 250,00
10001-Station d'épuration	92 128,14	23 032,03

22. Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal de la Commune pour 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ (abstention de Marie-France BILLO)

- D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement du budget principal de la commune pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement définies dans la limite d'autorisation d'inscription des crédits à hauteur de 523 798,31 € répartis comme suit :

Chapitre ou opération	Crédits ouverts en 2022	Maximum d'ouverture autorisé pour 2023
20-Immobilisations incorporelles	19 300,00	4 825,00
21-Immobilisations corporelles	2 071 579,25	517 894,81
23-Immobilisations en cours	4 314,00	1 078,50
Total	2 095 193,25	523 798,31
Détail par opérations ou articles		

2151-Réseaux de voirie	45 000,00	11 250,00
107-Quartier anciens	4 000,00	1 000,00
108-Eclairage public	72 000,00	18 000,00
32-Bâtiments communaux	141 200,00	35 300,00
38-Ecoles	230 400,00	57 600,00
39-Crèche	355 940,00	88 985,00
64-PM-Sécurité	51 500,00	12 875,00
71-Matériels et équipements	245 500,00	61 375,00
services techniques		
715-Voirie communale	147 079,00	36 769,75
74-Sports	110 000,00	27 500,00
812-Ordures ménagères	45 000,00	11 250,00
85-Informatique	4 300,00	1 075,00
95-Mobilité douce	134 000,00	33 500,00
96-Vidéosurveillance	130 000,00	32 500,00
97-Maison de la culture	379 274,25	94 818,56

23. Avance de la subvention 2023 versée au C.C.A.S.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'accorder une avance sur la subvention 2023 au C.C.A.S. du Plan de la Tour d'un montant de 15 000 €,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023 au compte 657362.

24. Avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement, annexé à la présente délibération;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget assainissement 2023.

25. Contrôle de la conformité des installations d'assainissement collectif en cas de mutation

- D'approuver le contrôle obligatoire de la conformité des rejets de la totalité des installations tant intérieures qu'extérieures, selon les modalités de mise en œuvre détaillée dans la présente délibération, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être aux réseaux d'assainissement,
- D'approuver le principe de facturation du contrôle auprès du propriétaire cédant aux tarifs détaillés dans la présente délibération,
- D'approuver le délai de mise en conformité et la pénalité d'assainissement selon les modalités détaillées dans la présente délibération,
- De dire que ce contrôle obligatoire prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

26. Délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire en ALSH, l'animation de la pause méridienne et le temps d'accueil éducatif (TAE)

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

• D'approuver les termes de la modification n°2 du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire en ALSH, l'animation de la pause méridienne et le temps d'accueil éducatif (TAE), annexée à la présente délibération ;

Mercredi ½ journée avec repas	
QF x 0,80%	
QF < 500	4,00 €
QF > 1500	12,00€

- D'autoriser le Maire à signer avec l'association IFAC la présente modification du contrat ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces requises pour l'exécution de la présente délibération.

27. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du stade Albert Serra au profit de l'Association « Lei Freire dou Baloun »

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du stade Albert Serra au profit de l'Association « Lei Freire dou Baloun » annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

28. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de salles communales au profit de l'Association « L'Escolo dei Manteneire Provencau »

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de salles communales au profit de l'Association « L'Escolo dei Manteneire Provencau » annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

29. Subvention exceptionnelle Culture & Cultures

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Culture & Cultures » d'un montant de 2 500 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 compte 65.

30. Subvention exceptionnelle O' SPORTS EVENTS

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « O'Sports Events » d'un montant de 1 200 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 compte 65.

31. Attribution d'une avance de subvention au profit de l'association "Ski Club du Plan de la Tour" au titre de l'année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- De considérer le bien-fondé de cette action,
- D'attribuer une avance de subvention de 6000.00 euros au profit de l'association « Ski Club du Plan de la Tour » au titre de l'année 2023.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune compte 65article 6574

32. Convention mise à disposition d'un véhicule municipal au profit des associations plantouriannes - année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un mini bus municipal aux associations telle qu'annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

33. Convention de mise à disposition de l'ancien logement du directeur des écoles au profit de l'IFAC ALPES-COTE D'AZUR

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de l'ancien logement du directeur des écoles au profit de l'IFAC ALPES-COTE D'AZUR,
- De l'autoriser à signer ladite convention.

34. Convention de partenariat avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil

- D'approuver le partenariat entre la commune et l'IFAC Arc Méditerranée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes à intervenir.

35. Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEdT) et d'un plan mercredi

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'approuver la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT) et d'un Plan Mercredi pour la période 2021-2024 annexée à la présente convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT) et d'un Plan Mercredi et tous documents y afférents.

36. Approbation du règlement de fonctionnement du multi accueil « LA CLOUCADETO » suite aux évolutions de la réglementation et aux évolutions organisationnelles

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'approuver le règlement de fonctionnement modifié du multi accueil « LA CLOUCADETO » annexé à cette délibération,
- D'autoriser le multi accueil à appliquer et à diffuser ce règlement à partir du 2 janvier 2023.

37. Convention relative à l'intervention d'une psychologue au multi accueil « LA CLOUCADETO »

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'approuver les termes de la convention relative à l'intervention d'une psychologue au multiaccueil « La Cloucadeto »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de ladite convention.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

38. Convention relative à l'intervention d'un référent santé et accueil inclusif au multi accueil « LA CLOUCADETO »

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'approuver les termes de la convention relative à l'intervention d'un référent santé et accueil inclusif au multi-accueil « La Cloucadeto »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de ladite convention,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget 2023.

39. Adhésion à la convention visant à la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes du centre de gestion var

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (DISIGN) avec le centre de gestion du var pour la période 2022-2023

40. Prolongation de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Mairie de Cogolin au profit de la Mairie du Plan de la Tour à compter du 6 décembre 2022, pour une durée d'un an et sur la base d'un forfait mensuel de 25 heures
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 et seront inscrits au budget principal 2023 – chapitre 012

41. Convention 2023-2025 régissant la fonction d'inspecteur dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au centre de gestion du var

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'approuver la convention régissant la fonction d'inspecteur dans le domaine de la prévention des risques professionnels avec le centre de gestion du Var pour la période 2023-2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les actes à venir,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

42. Modalité de mise en œuvre du Compte Personnel Formation

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

 De définir les modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité de la manière suivante :

Article 1 : La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante : 500 euros par an et par agent dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de de 5 000 euros.

Article 2 : Les frais annexes occasionnés par le déplacement des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont intégralement pris en charge conformément à la réglementation en vigueur.

Les frais annexes occasionnés comprennent : Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel) Les frais de péage et parking Les frais de repas concernent uniquement le repas de midi Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs

Article 3 : Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 4 : L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe.

Article 5 : Les demandes seront instruites par l'autorité territoriale par campagne intervenant du 1^{er} juillet au 30 septembre de chaque année.

Article 6 : Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera instruite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants

La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
Nombre de formations déjà suivies par l'agent
Ancienneté au poste
Nécessités de service
Calendrier de la formation
Coût de la formation

Article 7 : La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois à compter du 30 septembre de l'année de la demande. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Cette délibération peut être complétée par d'autres dispositions selon les modalités de mise en œuvre du CPF décidées par la collectivité.

 D'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées, qui prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

43. Modification du temps de travail d'un emploi

- De porter, à compter du 1^{er} janvier 2023, de 26 heures à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi permanent d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

44. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Lecture des décisions municipales numéros 453 – 454 – 455 - 456 – 457

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

Le Maire,

Laurent GIUBERGIA

Le secrétaire de séance

Florian PIGNOL